



**PRÉFET
DE LA LOIRE-
ATLANTIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction
départementale
des territoires et de la mer**

Affaire suivie par Christine BRÉTÉCHÉ
Réf : PC 044 103 15 T 1043

Nantes, le 28 octobre 2020

Objet : Recours gracieux – LRAR n° JA 162 662 058 6

Madame, Monsieur,

Par courrier du 5 septembre 2020, vous avez formé un recours gracieux à l'encontre de l'arrêté du 24 juin 2020 accordant une prorogation d'un an au permis de construire n° PC 044 103 15 T 1043 pour la construction d'une unité de méthanisation au bénéfice de la SARL Centrale biogaz de l'estuaire.

En application des articles L. 411 et suivants du code des relations entre le public et l'administration, j'accuse réception le 8 septembre 2020 de votre demande de recours gracieux. Je vous informe que les éléments apportés ne sont pas de nature à remettre en cause l'arrêté de prorogation. Par conséquent, votre recours gracieux est rejeté.

Dans ces conditions, à compter de la date de notification du présent courrier, vous disposez d'un délai de deux mois, pour déposer, auprès du tribunal administratif de Nantes – 6 allée de l'île Gloriette – 44041 Nantes cedex 1, un recours contentieux.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur, en l'assurance de ma considération distinguée.

Le Préfet,
Pour le Préfet et par délégation,
le chef de bureau des procédures
environnementales et foncières

Marie-Anne RONCIERE

Association Dongeoise des zones à risques
Association des habitants de Gron
Association vivre à Méan Penhoët
48 rue de la Paix
44550 Montoir de Bretagne

Direction départementale des territoires et de la mer de la Loire-Atlantique
10, boulevard Gaston Serpette
BP 53606 – 44036 NANTES Cedex 01
Tél : 02 40 67 26 26
Mél : ddtm@loire-atlantique.gouv.fr
Site Internet : www.loire-atlantique.gouv.fr
Horaires d'ouverture : 9h00 - 12h00 / 14h00 - 16h30